



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 08 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quatre avril 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur CALTOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2022/26 – CHOIX DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES AVALOIRS ET GRILLES DE PLUVIAL

Madame le Maire informe le conseil qu'il faut souscrire à un nouveau contrat pour le nettoyage des avaloirs et des grilles de pluvial, le précédent contrat arrivant à son terme.

Madame le Maire propose de souscrire un nouveau contrat pour 3 ans, comme précédemment.

Monsieur CALTOT présente les différents devis obtenus, dont le bilan a été fourni en annexe de la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CHOISIT** comme prestataire pour un contrat de 3 ans concernant le nettoyage des avaloirs et grilles de pluvial la société OSIS pour un montant de 2 988,00 € TTC annuels, étant précisé que le nettoyage du bassin, pour un montant de 672,00 € TTC, devra être réalisé la première année du contrat ;

- **DIT** que ces sommes seront à inscrire au budget supplémentaire 2022.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération
 Le 13 avril 2022